### DEPARTEMENT DU VAR

### ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°57/25

### PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU la demande déposée par la **D.P.V.a** Square Mozart B.P. 129 83004 DRAGUIGNAN CEDEX, sollicitant une dérogation de tonnage.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre les livraisons de broyat de déchets verts en régie sur la commune.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

## ARRETE

- ARTICLE 1: Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales de Trans-en-Provence, les camions 19 et 26 tonnes appartenant à la D.P.V.a, sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence, afin de procéder à des livraisons de broyat de déchets verts en régie sur la commune du Mardi 11 Février 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025.
- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de La Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.
- -Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

<u>ARTICLE 2</u>: La **D.P.V.a**, est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de la D.P.V.a sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du Jule 2025

Fait à Trans-en-Provence, Le 11/02/2025.



